

VIE PRIVÉE ET
VIE PROFESSIONNELLE

Offre Prévoyance

Protégez votre famille et assurez
la pérennité de votre entreprise en cas d'imprévus



l'Auxiliaire VIE **BTP**

OFFRE PRÉVOYANCE

La garantie du
maintien de vos revenus
et de l'activité de votre
entreprise

Une gamme de
solutions de
prévoyance pour
garantir votre
sérénité

Protégez vos proches et votre entreprise

Que vous soyez dirigeant salarié, gérant majoritaire ou professionnel indépendant, votre régime de base est probablement insuffisant pour assurer votre protection financière et celle de votre famille.

En cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité ou de décès, les conséquences sur votre niveau de vie et l'avenir de votre famille peuvent être très importantes. Il est donc conseillé de mettre en place une solution permettant de compléter les prestations du régime de base.

En tant que dirigeant, votre absence prolongée ou celle d'un collaborateur clé peut mettre en péril l'équilibre financier de votre entreprise. C'est pourquoi L'Auxiliaire Vie BTP a conçu une solution dédiée à votre protection et celle de votre activité.

Avec L'Auxiliaire Vie BTP,
vous disposez du savoir-faire et de l'accompagnement
d'une équipe de spécialistes de l'assurance de personnes.

UNE OFFRE COMPLÈTE POUR PROTÉGER VOTRE FAMILLE ET VOTRE ENTREPRISE

PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE

Prévoyance Individuelle* est une solution développée pour assurer la sécurité financière de vos proches en cas d'événements imprévus comme le décès, la perte totale ou irréversible d'autonomie, l'invalidité ou l'incapacité.

Ce contrat collectif, à adhésion facultative, est modulable selon votre situation familiale et professionnelle. Il prévoit :

Quatre garanties essentielles :

- Versement d'un capital en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ;
- Versement d'un capital ou d'une rente en cas d'invalidité permanente totale ou partielle ;
- Versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail ;
- Versement d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation.

Un large choix de garanties complémentaires :

- Doublement du capital en cas de décès ou PTIA accidentel ;
- Rente conjoint ;
- Rente éducation ;
- Exonération du paiement des cotisations à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail ;
- Réduction de franchise en cas d'hospitalisation suite à une maladie ou un accident.

Les cotisations sont calculées en fonction de votre âge, de votre catégorie socio-professionnelle, de votre état de santé et des montants de garantie choisis.

PERSONNE CLÉ

La solution Personne Clé* permet de faire face aux conséquences financières dues à la perte ou l'absence prolongée de toute personne ayant un rôle stratégique dans l'entreprise, comme le dirigeant ou un collaborateur essentiel (chef de chantier, chargé d'affaires, etc.).

Elle offre à l'entreprise un capital rapidement disponible en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de cette personne, ainsi que des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de l'assuré.

PRÉVOYANCE DU DIRIGEANT INDÉPENDANT

Prévoyance du Dirigeant Indépendant* est un contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative, éligible à la fiscalité de la loi Madelin** et destiné aux travailleurs non salariés.

Ce contrat propose des garanties forfaitaires en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'hospitalisation. Il offre la possibilité de personnaliser les garanties et leurs montants selon vos besoins.

Vous choisissez parmi les garanties suivantes :

- Versement d'une rente conjoint en cas de décès sous forme de rente viagère, temporaire ou certaine ;
- Versement d'une rente éducation afin de financer l'avenir et les études des enfants jusqu'à 25 ans ;
- Versement d'une rente en cas d'invalidité permanente, totale ou partielle ;
- Versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail ;
- Versement d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation ;
- Exonération du paiement de la cotisation à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail ;
- Réduction de la franchise en cas d'hospitalisation.

* contrat collectif à adhésion facultative régi par le code des assurances et souscrit auprès de L'Auxiliaire Vie BTP et de L'Auxiliaire BTP par l'Association de Prévoyance du BTP (AsPre BTP), organisme professionnel représentatif, en faveur de ses membres.

** Loi n°94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

Les indemnités journalières sont assujetties à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de remplacement.

La rente d'invalidité, la rente d'éducation et la rente de conjoint sont assujetties à l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 10 %.

LES BÉNÉFICES DE NOS OFFRES

Prévoyance Individuelle

- Une offre à composer pour s'adapter à vos besoins avec un large choix d'options ;
- Quelle que soit votre situation familiale, vous choisissez les bénéficiaires ;
- Vous choisissez les niveaux de garanties et les montants des capitaux à assurer ;
- Vous êtes couvert dès votre adhésion (pas de délai de carence) et pouvez bénéficier, en option, d'une exonération de vos cotisations à l'issue du 91^{ème} jour d'arrêt de travail ;
- En cas d'impossibilité de reprendre rapidement votre activité professionnelle, vous percevez des indemnités journalières incluant, si vous le souhaitez, le montant des revenus issus des éventuels dividendes que vous percevez.

LA GARANTIE CROISÉE DES ASSOCIÉS*

En cas de décès d'un associé, elle prévoit le versement d'un capital aux associés survivants dédié au rachat des parts.

* garantie mise en place par la souscription du contrat «Prévoyance Individuelle» (un contrat par associé concerné).

VOS DIVIDENDES SONT COUVERTS** !

La partie de vos revenus issue de dividendes peut être prise en compte pour déterminer les garanties à souscrire en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

** couverture du montant des dividendes possible dans le cadre des contrats Prévoyance Individuelle et Prévoyance du Dirigeant Indépendant.

Personne Clé

- Vous protégez votre entreprise des conséquences financières liées à la disparition ou à l'absence prolongée d'un collaborateur clé ;
- Vous choisissez vous-même le niveau de garantie et pouvez le modifier à tout moment ;
- Vous êtes couvert dès votre adhésion (pas de délai de carence) ;
- Les cotisations sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise au titre des charges d'exploitation.

Prévoyance du Dirigeant Indépendant

- Vous choisissez votre niveau de garantie et êtes couvert dès votre adhésion ;
- Votre contrat est éligible au cadre fiscal avantageux de la loi Madelin ;
- Vous pouvez bénéficier, en option, d'une exonération de vos cotisations à l'issue du 91^{ème} jour d'arrêt de travail.



ILS ONT CHOISI L'AUXILIAIRE VIE BTP POUR PROTÉGER LEUR AVENIR ET LEUR ENTREPRISE

✓ M. DURAND EST DIRIGEANT D'UNE SAS (SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE).

Monsieur Durand perçoit 100 000 euros annuels soit 60 000 euros au titre de sa rémunération brute annuelle et 40 000 euros de dividendes.

En cas d'arrêt de travail temporaire ou définitif et sans mise en place d'une couverture Prévoyance, l'indemnité perçue par Monsieur Durand s'élèverait à 51 000 euros (son régime de prévoyance couvrant 85 % de sa rémunération brute annuelle).

Monsieur Durand a choisi de mettre en place la solution **Prévoyance Individuelle** développée par L'Auxiliaire Vie BTP afin d'assurer une prestation correspondant à 40 000 euros annuels pour couvrir le montant des dividendes.

En cas de coup dur, Monsieur Durand percevra donc 40 000 euros au titre du contrat « Prévoyance Individuelle » + 51 000 euros de prestation au titre de son régime de prévoyance, soit 91 000 euros. Il cumulera ainsi, optimisation fiscale et protection sociale.

✓ M. MARTIN, 45 ANS, DIRIGEANT D'UNE PME DE MAÇONNERIE DE 5 PERSONNES.

L'organisation et le suivi de chantiers menés par l'entreprise de Monsieur Martin reposent en grande partie sur Madame Duval, cheffe de chantier.

Si Madame Duval devait s'absenter de façon prolongée pour raison de santé, c'est toute l'activité de l'entreprise qui serait déstabilisée.

Monsieur Martin a donc choisi de mettre en place la solution **Personne Clé** développée par L'Auxiliaire Vie BTP.

L'entreprise bénéficiera ainsi en cas de décès, ou de perte totale et irréversible d'autonomie de Madame Duval, du versement d'un capital de son choix (choix effectué lors de la souscription et modifiable à tout moment) ou d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire.

Découvrez l'étendue de notre offre assurance de personnes

Vie professionnelle

- Engagements sociaux : arrêt de travail, licenciement, rupture conventionnelle, indemnités de fin de carrière
- Épargne salariale
- Prévoyance collective
- Personne Clé
- Frais médicaux
- Retraite supplémentaire par capitalisation

Vie privée

- Épargne / Retraite et Assurance vie
- Prévoyance
- Frais médicaux
- Individuelle accident
- Assurance emprunteur



www.auxiliaire.fr

Une équipe à votre écoute

L'Auxiliaire Vie BTP,
des spécialistes de
l'assurance de personnes
à votre service

01 Ain

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

04 Alpes de Haute-Provence 05 Hautes-Alpes / 84 Vaucluse

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

07 Ardèche / 26 Drôme

04 72 44 45 13
valencevie@auxiliaire.fr

38 Isère

04 72 44 45 13
grenoblevie@auxiliaire.fr

39 Jura / 42 Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

69 Rhône

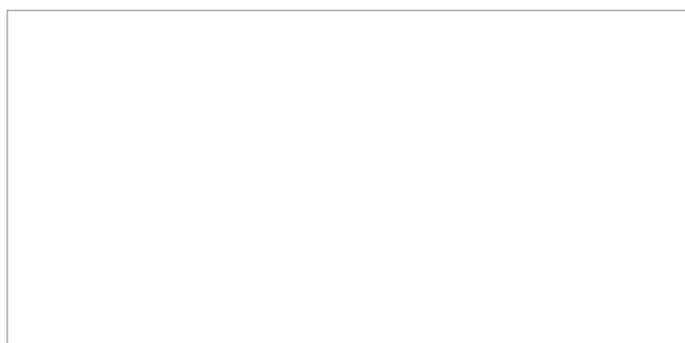
04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

71 Saône et Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

73 Savoie / 74 Haute-Savoie

04 72 44 45 13
villeurbanne@auxiliaire.fr



L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA. Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

